CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COFIPIERRE 2

Société en liquidation.
Société civile de placement immobilier régie par la loi N° 70-1300 du 31 décembre 1970.
Siège social : 34, place de la république, 72000 Le Mans.
352 273 189 R.C.S. Le Mans D.

Avis de convocation.

Les Associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 15 juin 2007 à 10 heures 30, dans les locaux des MMA, 11, place des 5 martyrs du Lycée Buffon, 75014 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

— Rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2006 ;
— Approbation des comptes et quitus au liquidateur ;
— Affectation des résultats ;
— Approbation des valeurs de la société ;
— Renouvellement du mandat d'expert immobilier du Foncier Expertise ;
— Election des membres du conseil de surveillance ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur, du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité et sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2006, approuve le rapport du liquidateur.
Elle donne quitus de sa gestion à la Société Gestmans, liquidateur.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2006 et qui font ressortir un bénéfice net de 243 309,90 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la distribution de 289 280,00 € et décide de reporter à nouveau la somme de 21 361,88 €.
Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende avant l'éventuel prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques à 10,00 € pour une part ayant pleine jouissance.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale prend acte des valeurs comptable et de réalisation de la Société, déterminées par le liquidateur, s'élevant au 31 décembre 2006 respectivement à 10 936 950 € et 12 109 726 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'expert immobilier du Foncier Expertise pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Septième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Etienne Bordier.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Huitième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Michel Cattin.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Cavard.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Dixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Yves Lalandec.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Onzième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean Lamboley.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Douzième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Maurice Pelletier.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Treizième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Constant Portigliatti.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur René Sargent.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de MMA Vie Assurances Mutuelles.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Seizième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de MMA IARD.
Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2009.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

0707262